

ARRETE MUNICIPAL N° 121/2017

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise ARTERE en date du 8 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la réalisation des branchements EU et AEP avec ouverture de la chaussée dans la rue des Chasseurs,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **ARTERE** d'intervenir pour le compte de M. SCHUBNEL et du SDEA lors de la réalisation des branchements EU et AEP avec ouverture de la chaussée **au N° 9 rue des Chasseurs, la rue sera barrée à la hauteur du chantier** avec la signalisation réglementaire à partir du **13 jusqu'au 15 novembre 2017 inclus**.

Le stationnement et les dépassements seront interdits de part et d'autre de la chaussée. L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Art.2 : **Le trottoir sera barré dans l'emprise du chantier.**

Art.3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et l'accès restera garanti à pied.

Art.4 : L'entreprise ARTERE sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.5 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République - Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général – Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- L'entreprise ARTERE - Brumath

Soufflenheim, le 10 novembre 2017

La Maire-Adjointe,
Mireille HAASSER



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale